

Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-173-2025

**PORTANT NUMEROTATION DES 2-4-6 RUE ANNA MARLY
ET 1-2-3-4-5-6-8-10 RUE MARIE LAURENCIN**

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28,

VU le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 68/2025 en date du 17 novembre 2025 portant dénomination du Boulevard Louise De Vilmorin, des Rues Irène Joliot-Curie, Anna Marly et Marie Laurencin et de l'Avenue de l'Hurepoix,

VU les permis de construire n° PC 091 494 16 10002, PC 091 494 16 10003, PC 091 494 16 10004, PC 091 494 16 10005, PC 091 494 16 10006 et PC 091 494 16 10007 et leurs modificatifs délivrés à la SCI MAGUY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la numérotation des bâtiments en cours de construction sur la partie Ouest de la ZAC Val Vert Croix Blanche,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue Anna Marly et la Rue Marie Laurencin :

- Les parcelles cadastrée D 1169-1171-1173-1178-1180-1183-1220 portent les numéros 6 Rue Anna Marly et 3-5 Rue Marie Laurencin,
- La parcelle cadastrée D 1190 porte les numéros 2-4 Rue Anna Marly et 1 Rue Marie Laurencin,
- Les parcelles cadastrées B 68-513-515-517-521-562-565 portent les numéros 8 et 10 Rue Marie Laurencin,
- Les parcelles cadastrées B 389-458-462-463-466-468-567 portent les numéros 2-4-6 Rue Marie Laurencin,

conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La nouvelle numérotation sera enregistrée dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 20 novembre 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

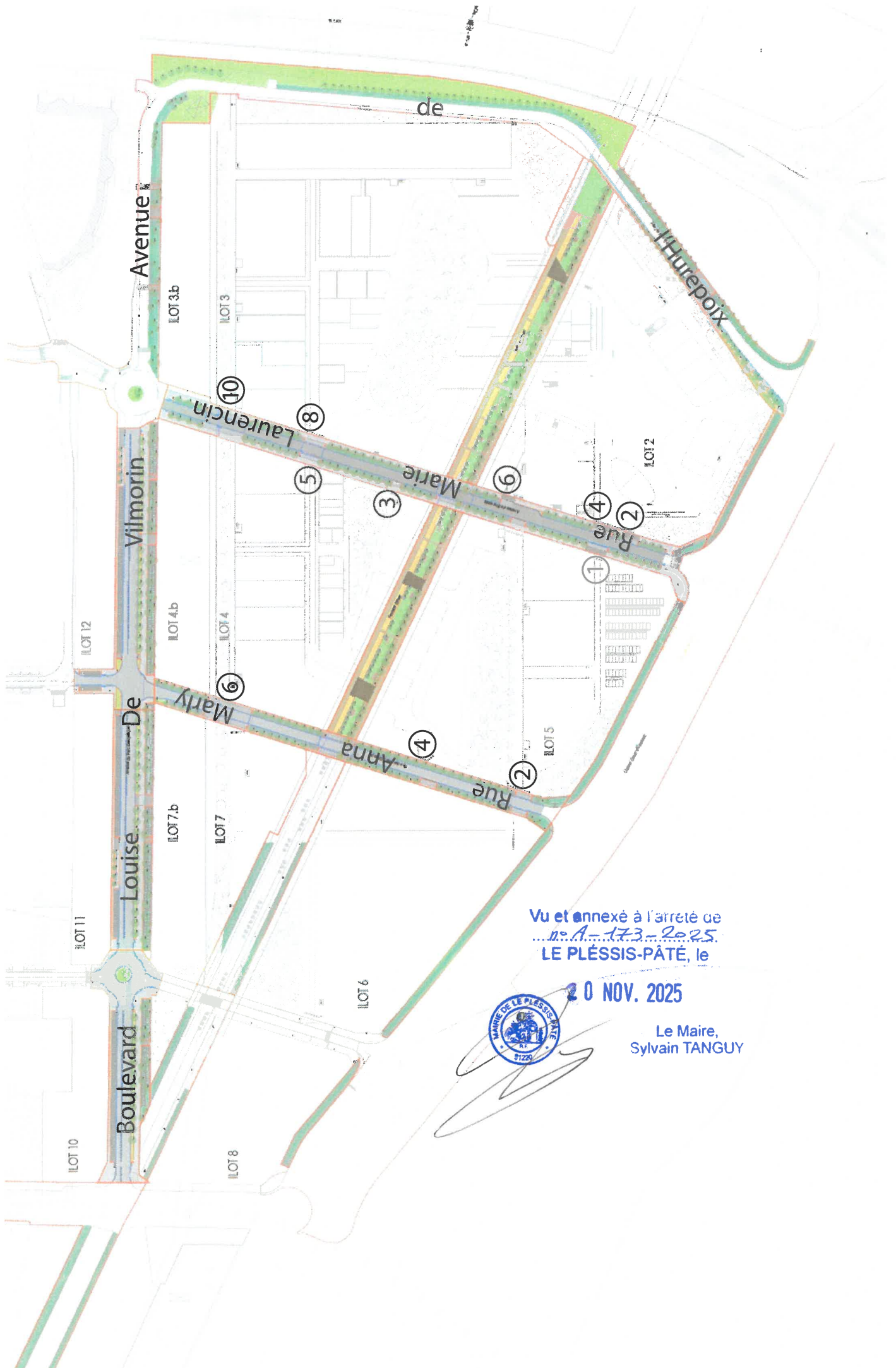
Date de sa publication électronique:

21 NOV. 2025
21 NOV. 2025

Le Maire

Sylvain TANGUY





Vu et annexé à l'arrêté de
n° A-173-2025
LE PLESSIS-PÂTÉ, le

20 NOV. 2025



Le Maire,
Sylvain TANGUY